

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
vendeuil-caply

DATE DE CONVOCATION

28 Septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

28 Septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EXERCICE 9
PRESENTS 8
VOTANTS 8

L'an **deux mil vingt-trois**, le 05 Octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqués, **s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MENARD Guillaume, Maire.**

Etaient présents :

TILLIER Jean, VAN ACKER Marc, M. LE CONTE Bernard, JOLY Benoît, PARIZE Jérôme, Mmes OPERON Martine, CAZIER Anick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme OLIVIER Brigitte.

Pouvoir : Mme OLIVIER Brigitte à Mme OPERON Martine.
Madame OPERON Martine a **été élue Secrétaire.**

OBJET : TARIF CONCESSION CIMETIERE

Le Maire de la commune de Vendeuil-Caply,

Vu le code des communes,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

Délibère :

Art.1^{er} – Des terrains peuvent être concédés aux personnes ayant droit à une sépulture dans le cimetière communal, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Art.2. – Les concessions sont cinquantenaires, sont au prix de 80 € la concession de 3 m².

Art.3. - Les cavurnes sont cinquantenaires, sont au prix de 300 € l'emplacement.

Art.4. – A l'expiration de leur durée, les concessions peuvent être renouvelées au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Art.5. – A défaut de renouvellement, le terrain est repris par la commune deux ans après l'expiration de la période pour laquelle il avait été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires peuvent user de leur droit de renouvellement.

Art.6. – Si la concession n'est pas renouvelée après le délai ci-dessus, les familles sont mises en demeure d'enlever les monuments et signes funéraires dans les mêmes conditions que pour le terrain commun.

Fait et délibéré en séance,
A VENDEUIL-CAPLY, le 05 Octobre 2023,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,

M. MENARD Guillaume
Le Maire de
Vendeuil-Caply
